

ARRETE N° AT 37.2024

**Objet : Arrêté de main levée d'interdiction d'accès au
Chemin du Puisat**

Le Maire de Pont de Beauvoisin

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté AT 127.2023, interdisant l'accès au chemin du Puisat suite à un glissement de terrain, en date du 01 décembre 2023 ;

Considérant que des travaux pour évacuer la terre ont été effectués ;

ARRETE

Article 1 : Constatant que la terre, due au glissement de terrain qui posait un problème de sécurité, a été évacuée, il est prononcé la main levée de l'arrêté n° AT 127.20223 du 1^{er} décembre 2023 affectant le chemin du Puisat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Le Pont de Beauvoisin Savoie) est chargé de l'exécution du Présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (73330)
- Sapeurs Pompiers

ARTICLE 4 : Diffusion sera faite :

- Affichage sur place
- Affichage en mairie
- Sur tous moyens de communication de la Commune.

Fait à Pont de Beauvoisin le 14 mai 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.